

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14.131

L'An deux Mille Quatorze, le 3 septembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 28 août 2014

DATE D'AFFICHAGE

Le 28 août 2014

ETAIENT PRESENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, M. Michel SERVIT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Florence DEAU, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, Mme Nancy LEFÉBVRE, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. René-Luc CHABASSE représenté par M. Pierre PAPEIX
M. Alain LARRAIN représenté par Mme Annie CHABANEAU

ETAIT ABSENT-EXCUSÉ : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 33

Monsieur Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : AVENUE DU MAINE GEOFFROY – CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE
BE N° 804 A MONSIEUR ET MADAME PHILIPPE GOUWY

RAPPORTEUR : Mme DAUZIDOU

VOTE : UNANIMITE

Monsieur et Madame Philippe GOUWY, propriétaires de la parcelle cadastrée section BE n° 719, située avenue du Maine Geoffroy à Royan, ont proposé à la ville d'acquérir une partie d'une parcelle, appartenant au domaine public, jouxtant leur propriété.

Afin d'envisager la cession de ce terrain, qui ne présentait pas d'intérêt pour de futurs aménagements, un plan et un certificat de bornage ont été réalisés par le cabinet de géomètre DEVOUGE, pour la création de deux nouvelles parcelles.

Par une délibération du 5 septembre 2013, le Conseil Municipal a prononcé la désaffectation à usage du public de ces deux parcelles, cadastrées section BE n° 803, d'une superficie de 117 m² et BE n° 804, d'une superficie de 16 m², et a autorisé Monsieur le Député-Maire à mettre en œuvre la procédure de déclassement du domaine public.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 10 au vendredi 21 février 2014.

Monsieur Jean-Claude ROLQUIN, Commissaire enquêteur, a émis un avis favorable au projet de déclassement du domaine public communal de ces terrains.

Par une délibération du 3 septembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de déclasser les terrains précités du domaine public communal.

La division "Domaine" de la Direction Générale des Finances Publiques de la Charente-Maritime a estimé la valeur vénale de ces biens à 35 euros le m².

Par promesse d'achat, en date du 19 août 2014, Monsieur et Madame Philippe GOUWY se sont engagés à acquérir la parcelle cadastrée BE n° 804, d'une superficie de 16 m², au prix global net de 560 euros (cinq cent soixante euros).

En application de l'article L.3113-14 du Code général de la propriété des personnes publiques, le Maire a qualité pour passer des actes relatifs aux droits réels immobiliers et notamment ceux relatifs aux cessions d'immeubles, en la forme administrative.

Cependant, l'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant du pouvoir propre du Maire, qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le Conseil Municipal désigne Monsieur le Premier Adjoint pour signer l'acte, et ce, en présence de Monsieur le Maire, habilité à procéder à l'authentification en tant qu'officier public.

Pour entériner ces cessions, il est proposé au Conseil Municipal de vendre la parcelle cadastrée BE n° 804, d'une superficie de 16 m², au prix global net de 560 euros (cinq cent soixante euros) à Monsieur et à Madame Philippe GOUWY et d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer l'acte de vente en la forme administrative.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13.163, en date du 5 septembre 2013,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2014,
- Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques de la Charente-Maritime en date du 22 mai 2014,
- Vu l'article L.3113-14 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la promesse d'achat de Monsieur et Madame Philippe GOUWY, en date du 19 août 2014,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'aliéner la parcelle cadastrée BE n° 804, d'une superficie de 16 m², située avenue du Maine Geoffroy à Royan, au prix global net de 560 euros (cinq cent soixante euros) à Monsieur et à Madame Philippe GOUWY,
- de passer l'acte de vente en la forme administrative,
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer ledit acte, en présence de Monsieur le Député-Maire, habilité à procéder à l'authentification.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 septembre 2014

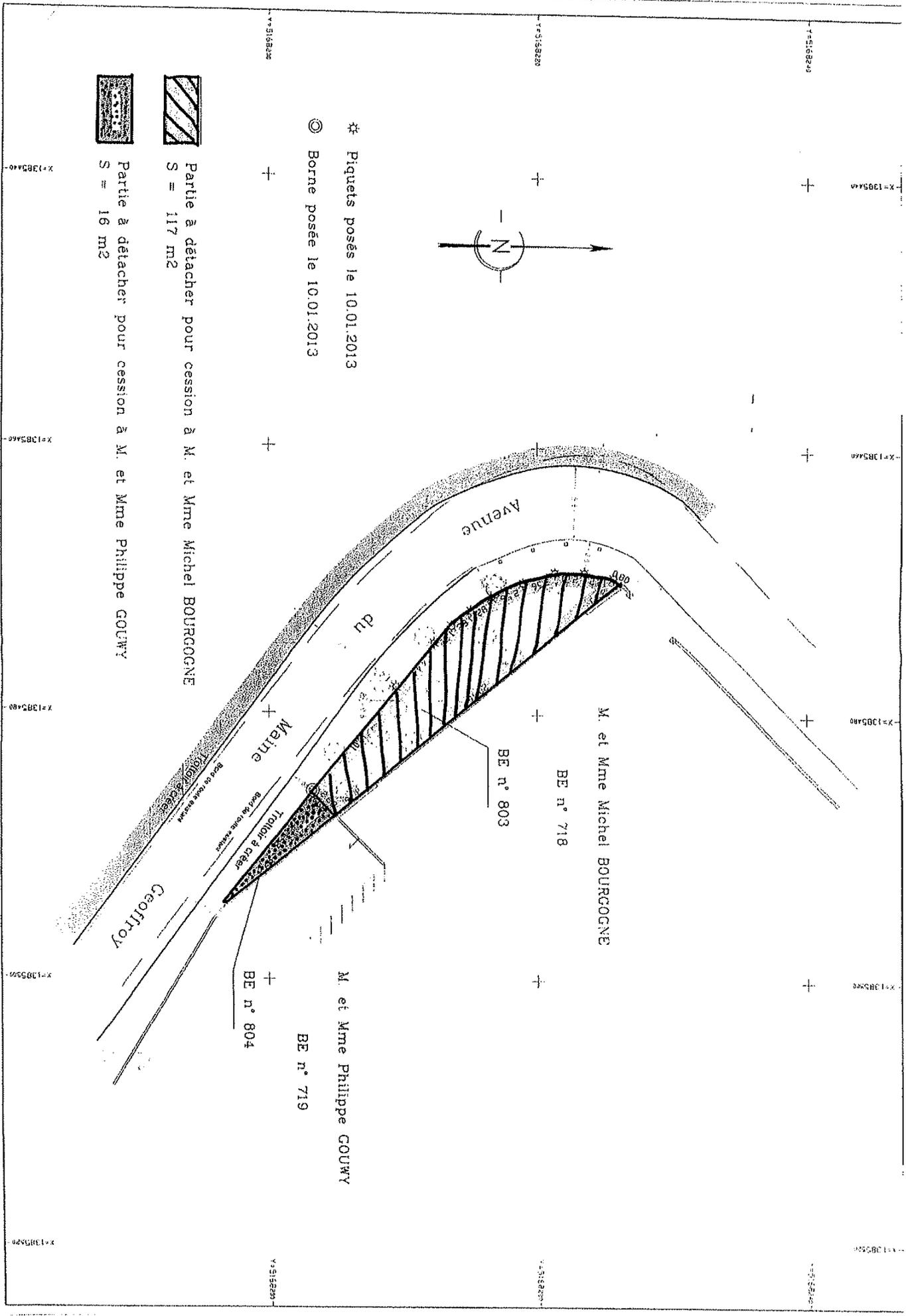
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Patrick MARENCO



✦ Piquets posés le 10.01.2013
⊙ Borne posée le 10.01.2013

 Partie à détacher pour cession à M. et Mme Michel BOURGOGNE
S = 117 m²

 Partie à détacher pour cession à M. et Mme Philippe GOUWY
S = 16 m²



PROMESSE D'ACHAT

Nous soussigné(e)s :

Nom GOUWY Prénom Philippe
(Nom d'épouse _____)

Né(e) le 19/07/58, à CHALAIS 16,
demeurant 526 bis Rue de Bordeaux, à 16240 CHALAIS
et

Nom PERODEAU Prénom Annie
(Nom d'épouse GOUWY)

Né(e) le 25/08/59, à Château neuf 16,
demeurant 526 bis Rue de Bordeaux, à 16240 CHALAIS

- Promettons et nous obligeons à acquérir, auprès de la Ville de ROYAN, une parcelle cadastrée section BE n° 804, sise avenue du Maine Geoffroy à ROYAN, d'une superficie de 16 m², sous les charges et conditions ordinaires, moyennant le prix global net de 560 € (Cinq cent soixante euros).

- Acceptons le terrain dans l'état, au jour de la signature de la présente.

- Nous engageons à fournir tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition à la Ville de ROYAN.

Cette promesse donnera lieu à l'établissement, par la Ville de ROYAN, d'un acte de vente en la forme administrative.

- Renonçons à recourir à un notaire.

Régime matrimonial :

Contrat de mariage : oui non

FAIT A ROYAN, LE 19 août 2014

Lu et approuvé et certifie acquérir le bien au prix de cinq cent soixante euros

Lu et approuvé et certifie acquérir le bien au prix de cinq cent soixante euros.

Gouwy

Les mentions : « lu et approuvé » et « Je certifie acquérir le bien précité au prix de euros (en lettre) » doivent être écrites de la main du promettant avant la signature.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

La Rochelle, le 22 mai 2014

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA CHARENTE-MARITIME**

14, RUE RÉAUMUR
17021 LA ROCHELLE CEDEX
TÉLÉPHONE : 05 46 00 39 39
Courriel : ddfip17@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

DIVISION DOMAINE
Téléphone : 05 46 96 52 72
Courriel : ddfip17.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Mel : monique.nourard@dgfip.finances.gouv.fr

**AVIS DU DOMAINE
VALEUR VENALE**

DOSSIER N° : 2014 -240V0523--21

EVALUATEUR : Monique NOURAUD

♦ **SERVICE CONSULTANT** : ville de ROYAN

♦ **CADRE DE LA CONSULTATION** : cession d'une dande de terre

♦ **DATE DE LA CONSULTATION** :

- Courrier de la ville de ROYAN du 13/05/2014, reçu le 19/05/2014, suivi par Sylvie DUGUET

♦ **OPERATION SOUMISE AU CONTRÔLE** :

- Nature de l'opération : cession
- Opération portant sur : terrains
- But de l'opération : cession aux propriétaires reverains

♦ **PROPRIETAIRE PRESUME** : ville de ROYAN

♦ **LOCALISATION** :

Commune de ROYAN 17200

Adresse : avenue du Maine geoffroy

Parcelle non cadastrée mais jointive des parcelles BE 718 et 719

Bâtiments : sans



◆ DESCRIPTION SOMMAIRE DU BIEN COMPRIS DANS L'OPERATION

Bande de terrain le long de l'avenue du Maine Geoffroy, située dans la limite des 25 m de la rocade R 25, et donc non constructible.

◆ URBANISME: zone UD au PLU approuvé le 23/06/2008

◆ ORIGINE DE PROPRIETE: ancienne

◆ SITUATION LOCATIVE : Libre

◆ DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Après enquête, compte tenu de ses caractéristiques et de l'état du marché immobilier local, la valeur vénale de ce bien peut être estimée à : 35 €/m²

Une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an .

◆ REALISATION D'ACCORDS AMIABLES :

◆ OBSERVATIONS PARTICULIERES

Le présent avis ne vaut que pour une construction répondant aux normes prévues par les textes en vigueur relatifs à la présence d'amiante, de termites ou de plomb et sans tenir compte d'éventuels frais de dépollution.

Dans l'hypothèse contraire, il y aurait lieu de déduire de l'évaluation le coût de la recherche de ces éléments dans les différents matériaux de la construction et le cas échéant de la vérification de leur état de conservation et des travaux qui pourraient en découler.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,

L'inspectrice des Finances Publiques

Monique NOURAUD